

A propos du divorce

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **15 (1927)**

Heft 252

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Anna PESTALOZZI-SCHULTHESS

(Voir page 19)

ment, les intérêts de nos compatriotes dans la région risquent de souffrir de n'avoir plus de représentant officiel. Alors... le Conseil fédéral a tout simplement — et c'est toujours la *Feuille fédérale* qui nous le dit — confié la gérance intérimaire du consulat à une femme qui y était employée, M^{lle} Robinson !...

Bravo ! Et comme il n'y a que le premier pas qui coûte...

Privation des droits civiques.

De deux côtés différents, on nous a écrit pour nous demander ce que signifiait un jugement rendu dernièrement dans le canton d'Argovie, et condamnant une femme incendiaire à *neuf ans de privation de ses droits civiques*. Comment nous objectait-on, peut-on recourir à la sanction de priver quelqu'un de ce qu'il ne possède pas ?...

Renseignements pris à bonne source, nous pouvons répondre à nos correspondantes que la condamnation d'une femme à la privation de ses droits civiques n'a d'autre raison que de rendre possible son expulsion du canton où elle réside. On ne peut, en effet, légalement expulser d'un canton un Suisse d'un autre canton, sauf s'il a subi des condamnations à répétées fois : le prononcé d'un jugement de privation des droits civiques lève cette difficulté, et, dans le cas que l'on nous a signalé, permet aux autorités d'Argovie d'expulser cette fort indésirable incendiaire ressortissante d'un autre canton. Cette condamnation est surtout fréquemment employée, nous dit-on, dans le canton de Vaud.

Maintenant, qu'il soit absurdement illogique de déclarer quelqu'un déchu de droits qu'il n'a jamais possédés, et qu'il soit tout à fait charmant pour près de deux millions d'honnêtes femmes suisses de se trouver, du simple fait de leur naissance, dans une situation qui, par ailleurs, est considérée comme infamante... c'est en quoi nos lectrices seront pleinement d'accord avec nous !

Dancing et santé féminine.

Interviewé sur les conséquences que peuvent entraîner les danses modernes, au point de vue de la santé de celles qui les pratiquent, et, plus spécialement, de la natalité, le docteur Variot a nettement répondu : « Les danses modernes, qui nécessitent des mouvements brusques et désordonnés, sont extrêmement nuisibles aux jeunes femmes. »

Et il a ajouté que les danses excentriques, maintenant à la mode, pouvaient « déterminer de fâcheux accidents » chez les danseuses « en période de maternité ». Sans doute, beaucoup de celles-ci se soucient-elles fort peu des joies que leur réserverait la venue au monde d'un bébé ; mais on conçoit que les puériculteurs, dont le Dr Variot est l'un des plus éminents, se préoccupent de l'influence désastreuse que peut avoir la gymnastique, importée par les nègres, sur la santé de celles que la nature a formées pour être des mères.

(H. S. M.)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès, à la suite d'une pneumonie, de M^{me} Pieczynska, survenu le 10 février au matin au Mont sur Lausanne. Nous reviendrons plus longuement dans notre prochain numéro sur la perte immense pour notre mouvement qu'est la mort de cette femme d'élite, mort que nous tenions à signaler tout de suite à la vive sympathie de tous nos lecteurs.

A propos du divorce

Les quatre grandes conférences que vient d'organiser à Genève sur ce sujet ¹ le Cartel d'Hygiène sociale et morale ont remporté un légitime succès. Très soigneusement préparées, suivies par un public attentif et chaque fois plus nombreux, elles ont posé par la bouche de juristes, d'éducateurs et de moralistes, un gros problème social de l'heure actuelle, et signalé des dangers dont il était urgent que l'opinion publique commençât à s'émouvoir.

Car les chiffres apportés par M. le juge Marino, au cours de son exposé très fortement documenté sur *le divorce et la loi*, ont une éloquence toute spéciale : qu'on en juge :

Pour les quatre années 1921 à 1924, le pourcentage moyen des divorces en Suisse a été de 7 %, alors que, dans les deux grands pays voisins, la France et l'Allemagne (et pour cette dernière justement durant la période de l'après-guerre), ce pourcentage n'a été que de 6,2 % et même de 6 % au Danemark, si l'on veut chercher une comparaison avec un autre petit pays. Mais la proportion des divorces suivant les cantons suisses est encore plus intéressante à étudier : partant de 0 % dans le canton d'Uri, elle monte tout doucement à 0,8 % dans le Valais et à 1 % dans le Nidwald, pour aboutir par une gradation insensible à 6,2 % à Berne, 7,8 % dans le canton de Vaud, 9,8 % à Bâle, 10,5 % à Neuchâtel, 11,1 % à Zurich, et se couronner à Genève par la statistique de 15,9 %. On comprend que l'auditoire ait réagi devant l'énoncé de ce dernier chiffre !

Si donc, sur 100 mariages qui se concluent dans notre ville, 16 ou presque se défont — et se défont très rapidement, car un autre des conférenciers a relevé que c'étaient surtout de jeunes ménages qui divorçaient ; le mal est patent. M^e Bolle, l'avocat bien connu de la Chaux-de-Fonds, qui s'est fait une spécialité de ce sujet, en a recherché les causes psychologiques — souvent infiniment petites, coups d'épingles, bêtise, incompréhension, jalousie, et surtout égoïsme de ceux qui, dans le mariage comme ailleurs, s'aiment surtout eux-mêmes. Et M^{me} Schreiber-Fayre, avocate, en a montré avec beaucoup de finesse d'analyse les conséquences : conséquences psychologiques également, aussi bien que légales, et portant souvent beaucoup plus loin que ces dernières. Il était intéressant pour des femmes d'entendre ici la voix d'une femme exposer les conséquences du divorce qui touchent spécialement la femme : au point de vue légal, certaines dispositions en effet la concernent tout particulièrement, comme la possibilité de sa réintégration dans sa nationalité première, ou encore la reprise de son nom de jeune fille, stipulée par le Code civil, et qui pose souvent de graves problèmes (les lecteurs du *Mouvement* se souviennent sans doute de démarches faites à ce sujet par l'*Union für Frauenbestrebungen* de Zurich). Mais selon l'expérience de M^{me} Schreiber, les conséquences légales, les mêmes pour les deux conjoints, ont souvent une répercussion sentimentale différente suivant les sexes. M. Laravore, enfin, a pu apporter des expériences de sa carrière d'instituteur, qui montrent que, souvent, des enfants dévoyés, anormaux, indisciplinés, sont des enfants de ménages désunis ; et M. Ed. Chapuisat, qui a présidé l'une des séances, a tenu à souligner avec beaucoup de justesse la part prépondérante que tient dans les motifs de divorce la frénésie de danse qui a saisi toute une partie de nos populations.

Le procès du divorce, si l'on peut s'exprimer ainsi, a donc été mené fort activement par tous les conférenciers. Et encore

¹ Le divorce, la famille et la société : I. Le divorce et la loi ; II. Le divorce : ses causes ; III. Le divorce : ses conséquences ; IV. Le divorce et la famille.

une fois les chiffres cités plus haut le justifient. Sera-t-il pourtant permis ici, à une auditrice fidèle de ces quatre séances, et qui se reconnaît humblement très profane en la matière, de dire qu'elle a été surprise de cette unanimité dans la condamnation du divorce ? et surtout alors de la façon dont cette condamnation a été prononcée par le plus fougueux et le plus ardent des orateurs de cette série, M. E. Pourésy ? Alors que ses prédécesseurs avaient tous reconnu qu'il est des cas où le divorce est « un mal nécessaire » comme l'avait écrit M. Marino, ou que « la dignité de la famille exige une séparation » comme l'avait dit M. Bolle, M. Pourésy a foncé sur le divorce, le mettant au même rang que les chancres moraux qu'il combat par ailleurs si vaillamment, et sans paraître supposer un instant que, aux exemples qu'il citait, pourraient en être opposés d'autres prouvant que, si dans certains cas, le divorce est un malheur, dans d'autres il est une délivrance. Qui donc, pour ne relever que ce fait, n'a pas compris que cette malheureuse dont il a entretenu son public, infectée par son mari d'une maladie qui ne pardonne pas, ait exigé sa séparation ? et n'est-ce pas bien plutôt le fait d'avoir été ainsi contaminée, par celui en lequel elle avait mis sa confiance, qui a fait d'elle une misérable épave, que celui d'avoir voulu rompre un lien conjugal devenu une abominable chaîne ? Qui de nous ne pourrait citer des noms de femmes pour lesquelles la vie n'est devenue possible qu'après l'obtention de leur divorce ? Et qui de nous enfin voudrait revenir en arrière, aux législations qui ignorent encore le divorce ? Songeons aux efforts accomplis, aux luttes menées, et dont M. Marino a refait brièvement l'historique en France, pour introduire cette mesure qui fut, en même temps qu'un progrès social, une mesure de salut pour la femme ?... « Répudiation, annulation, sous les formes les plus diverses, l'homme a toujours trouvé moyen de se débarrasser de la compagne qui le gênait, écrit à ce sujet un collaborateur du *Genevois* dans un article excellent. Et cette séparation, devenue légale, offre au moins à la femme qui en est généralement victime la possibilité de se défendre, de faire valoir ses droits et ceux de ses enfants. Elle lui permet même, si elle est réduite à un rôle de souffre-douleur, de prendre l'initiative d'une rupture, ce qu'elle ne pouvait guère oser autrefois. Il y a des cas abominables, révoltants, où une honnête femme ne peut plus accepter de former une seule famille avec un criminel ou une brute... » Rien n'est plus juste.

Et c'est pourquoi nous avons un peu regretté que les conférences du Cartel genevois H. S. M. aient pu, dans leur ensemble, donner l'impression d'une campagne menée contre le divorce, alors que l'intention de leurs organisateurs était plutôt, nous le croyons, de crier « garde à vous » à l'abus des divorces. Garde à vous aux mariages hâtivement conclus, puis liquidés aussi facilement qu'entre deux danseurs qui se quittent après un tour de valse (on nous pardonnera cette comparaison démodée !) Garde à vous à ceux qui unissent leur vie sans avoir compris les responsabilités sérieuses incombant à ceux qui fondent un foyer ; garde à vous à ceux qui, sous couleur de la « grande passion » qui les a touchés, rompent délibérément leur engagement — quitte à recommencer plus tard, car une fois entré dans cette voie, on a toute chance de continuer. Garde à vous aux âmes frivoles, insouciantes, faibles, légères, incapables de volonté et d'effort, incapables de persévérance et d'abnégation : nous applaudissons des deux mains. Mais nous ne voudrions pas non plus que ce cri d'alarme fût seulement interprété dans son sens négatif, et c'est ce que nous avons tenu à dire ici.

J. GUEYBAUD.

« Journée éducative » de Neuchâtel

29 Janvier 1927

A son tour, Neuchâtel a eu sa « Journée éducative », plus restreinte que ne le furent celles de Lausanne, mais non moins réussie. Le sujet traité : *La préparation maternelle et sociale des jeunes filles*, prête évidemment à la controverse ; mais la qualité des organisateurs : Commission d'éducation nationale de l'Alliance N.S.F.S., *Pro Juventute*, Société Pédagogique, était garante qu'il ne serait pas envisagé de façon étroite et réactionnaire.

M. A. Borel, chef du Département de l'Instruction publique, inaugura la journée par un discours d'un esprit très large et compréhensif. Il constata que, si c'est une erreur que de copier servilement l'école féminine sur l'école masculine, il est pourtant des domaines où les études doivent être identiques, lorsqu'il s'agit de la préparation à une carrière scientifique. Le dernier mot en pédagogie n'a pas été dit, et M. Borel assure de tout son intérêt les organisateurs de la « Journée éducative ».

M. Graz, secrétaire de *Pro Juventute*, M^{lle} Evard, de la Commission d'éducation nationale, suppléant à l'absence très regrettée de M^{me} Piczynska et de M^{lle} Serment, M^{lle} Evard préside avec brio, et, de plus, présente une étude très fouillée sur *Le petit enfant comme centre d'intérêt en pédagogie*. Elle est arrivée à déterminer les âges où l'instinct maternel s'affirme très fort chez la fillette ou l'adolescente, pour subir ensuite des éclipses, et disparaître, suivant des phases à peu près constantes dans l'ensemble des individus. Profiter de ces périodes d'ardeur pour préparer la jeune fille à sa vocation maternelle, voilà ce que propose M^{lle} Evard. M^{me} Golay-Oltremare, Dr méd., de Genève, déplore l'ignorance générale des jeunes mères et ses effets funestes sur les nouveaux-nés, et donne des indications pratiques sur *L'hygiène de la petite enfance*. M^{lle} Audemars, de la Maison des Petits de l'Institut Rousseau, parlant de *Nos petits et des voies nouvelles de l'éducation*, tire de son expérience des exemples charmants de la sollicitude précoce des enfants pour leurs cadets. Ce précieux instinct existe chez les garçons comme chez les filles ; il appartient à l'éducateur de l'éveiller. M^{lle} Giroud, directrice de l'Ecole pratique de service social, à Paris, voudrait voir cet instinct de protection s'exercer de bonne heure dans un champ plus étendu. *La culture du sens social chez les jeunes* se fera par des visites et des stages dans des établissements philanthropiques.

Cette journée, déjà si riche en aperçus féconds, trouva son épanouissement dans la conférence de M^{lle} E. Dutoit, présidente nationale des Amies de la jeune fille, sur *La maternité sociale*. Certes, c'est par la maternité que la femme donne son plein ; mais celle qui ne sera jamais mère n'a qu'à ouvrir les yeux sur le monde de misères et de douleurs qui réclament son secours : mieux encore qu'elle s'emploie à les empêcher (et le suffrage féminin en est le moyen le plus efficace). Alors, elle aura, elle aussi, pleinement accompli sa destinée de mère.

Ce que l'on ne saurait rendre, c'est le ton pathétique de ces paroles, venant du fond de l'âme ; et nous tenons à dire, dans ce journal, notre reconnaissance d'avoir entendu la cause suffragiste soutenue par une si noble apôtre.

Il est regrettable que, du fait d'une publicité tout à fait insuffisante, cette dernière conférence n'ait pas réuni un public aussi nombreux que celui qui se pressait à l'Aula de l'Université le matin et l'après-midi, et que les personnes déjà reparties pour Genève, Bâle, Zurich, etc., n'aient pas été largement remplacées par des auditeurs neuchâtelois. Cette réserve faite, on peut louer l'excellente organisation de cette journée. Le succès en est dû, pour une très grande part à M^{lle} Evard, qui s'est dépensée sans compter, et à qui il convient de rendre un hommage particulier.

E. PORRET.

BROCHURES REÇUES

MAURICE VEILLARD, Dr en droit : *Comment prévenir l'indigence des familles nombreuses ?* (Tirage à part de *Der Armenpfleger*.) — Dr MAURICE MURET, professeur à l'Université de Lausanne : *L'avortement au point de vue du médecin*. (Tirage à part de la revue *Pro Juventute*.) Deux brochures ; 30 et 25 cent. Editions du Secrétariat romand H.S.M., Grand Pont, 2, Lausanne.

Le Cartel romand d'Hygiène sociale et morale, dont nos lecteurs